

# Label Fédération des Aveugles de France



## Méthodologie générale - Documents numériques v1.0 (07/2017)

## Méthodologie générale

Suite à la signature du contrat pour le "label Fédération des Aveugles de France" entre le Client et la Fédération des Aveugles de France, la procédure pour l'obtention du label est enclenchée. Cette procédure est composée de plusieurs phases de tests au cours desquelles la Fédération des Aveugles de France vérifie l'accessibilité d'un document à labelliser grâce à un ensemble de critères.

Il y a trois phases de tests :

1. Les tests automatiques : ils sont entièrement testés et vérifiés par des outils de vérification automatique
2. Les tests manuels : ils se caractérisent par l'obligation d'être vérifiés par un humain et non par un outil uniquement : ils font appel au jugement d'un spécialiste de l'accessibilité et portent notamment sur la pertinence d'éléments comme les alternatives aux éléments non graphiques.
3. Les tests utilisateurs : ils sont testés par des utilisateurs déficients visuels équipés d'un lecteur d'écran. Ces tests permettent de vérifier que la navigation et l'accès aux informations sont rendus possibles pour un utilisateur déficient visuel.

Pour s'assurer d'une meilleure accessibilité, certains critères peuvent être soumis à des tests complémentaires.

### Procédure de prérequis

La Fédération des Aveugles de France souhaite entreprendre la procédure de labellisation sur des documents numériques qui ont déjà acquis un niveau minimum d'accessibilité. Seuls ces documents pourront être traités.

Le moyen le plus cohérent pour s'en assurer est de vérifier en amont que les critères automatisables sont valides voire non applicables. Le Client devra donc utiliser un vérificateur d'accessibilité et présenter le résultat de l'analyse avant tout déclenchement de la procédure de labellisation.

Le résultat ne doit pas comporter d'erreur mais peut toutefois contenir des "avertissements".

**Remarque** : Pour assurer l'accessibilité de certains contenus (tableaux de données complexes...), des stratégies de contournement et de compensation peuvent avoir été mises en place : la validation automatique peut alors faire apparaître des erreurs qui pourront exceptionnellement faire l'objet d'une tolérance de la part de Fédération des Aveugles de France.

### Procédure d'évaluation

La procédure d'évaluation d'un document est réalisée par une équipe d'évaluateurs formés à l'accessibilité numérique de la Fédération des Aveugles de France. La procédure d'évaluation est réalisée sur la base de l'évaluation des pages définies dans un échantillon déterminé, selon une grille de critères d'accessibilité spécifique au format du document.

Pendant la procédure d'évaluation d'un document, un évaluateur peut être amené à analyser tout ou partie de n'importe laquelle des pages du document en complément des pages qui figurent dans l'échantillon.

Toute erreur d'accessibilité rencontrée dans une page analysée (non listée dans l'échantillon) fera l'objet d'une annotation dans le rapport d'évaluation, au même titre que les pages qui figurent dans l'échantillon.

Afin d'obtenir le label, tous les critères mentionnés dans le rapport d'évaluation, qu'ils proviennent des pages figurant dans l'échantillon ou de toute autre page du document devront faire l'objet d'une correction de la part du Client.

Suite à cette évaluation, un **rapport de labellisation** et le **tableau des non conformités** sont envoyés au Client qui dispose d'un délai de 20 jours ouvrés pour corriger les éventuelles erreurs mentionnées dans le rapport et en informer la Fédération des Aveugles de France en lui renvoyant le "tableau des non conformités" renseigné avec les corrections réalisées sur le document. Sur la base de ce tableau, une contre visite est programmée.

Si le document est conforme aux critères d'accessibilité requis, la Fédération des Aveugles de France attribue le label au document. Si au moins un critère obligatoire n'est pas respecté sur au moins une page, le label n'est pas attribué.

### Phases de tests

Pour rappel, la méthode d'évaluation pour l'obtention du label est constituée de plusieurs étapes. Elle repose en premier lieu sur la vérification de la conformité de critères qui peuvent être testés automatiquement.

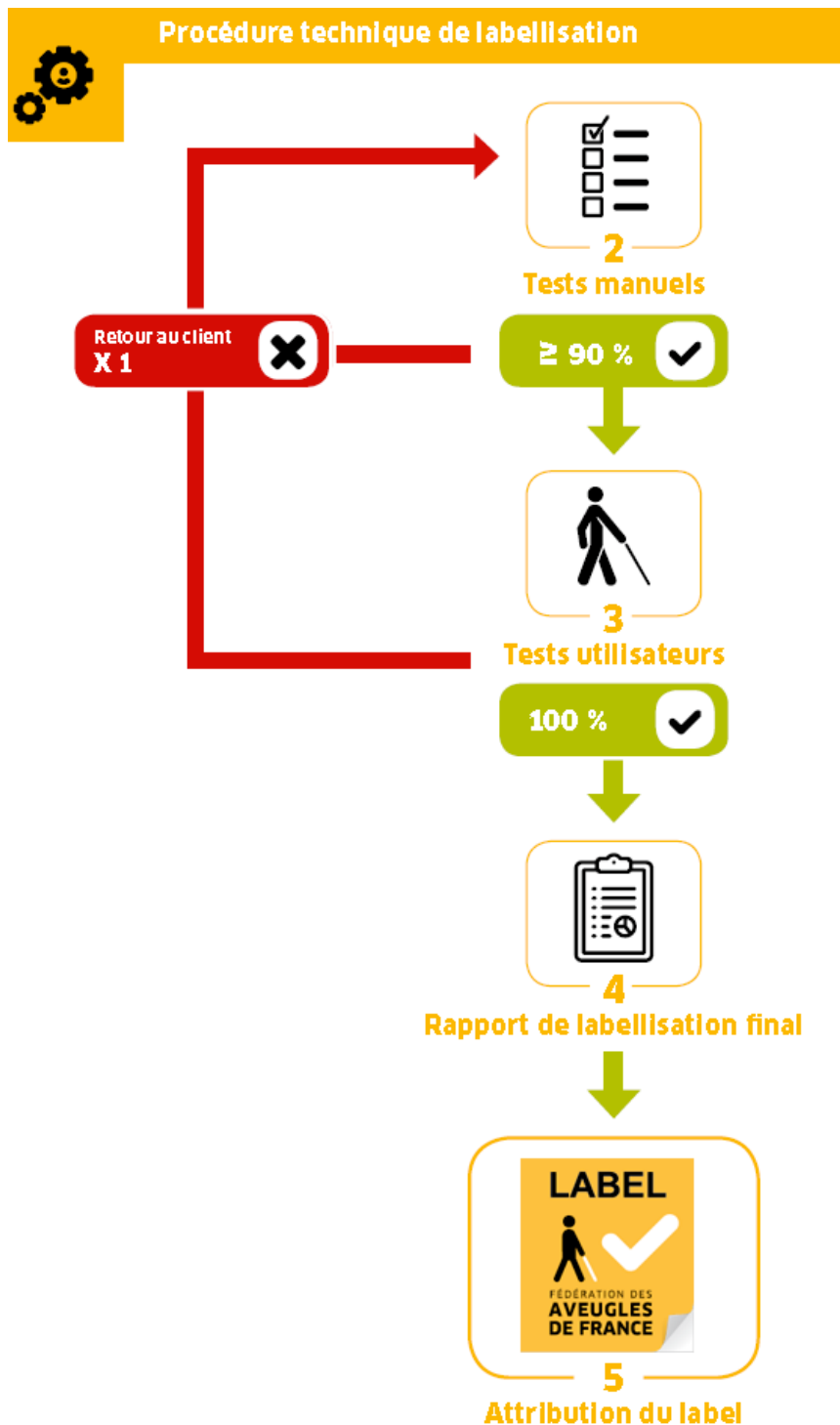
Suit une phase de tests manuels dont dépend la mise en place d'une série de tests avec un utilisateur en situation de handicap visuel qui compense son handicap avec un [lecteur d'écran](#).

Si le nombre de critères manuels validés est suffisant (i.e. **au moins 90% de critères manuels conformes**), le test des critères attribués à l'utilisateur en situation de handicap visuel est effectué.

Les 10% de critères manuels non conformes devront ou non être corrigés dans les cas suivants, en fonction des tests :

- **[À corriger obligatoirement]** : l'utilisateur fait état de problèmes pouvant avoir une conséquence négative sur le confort de navigation des utilisateurs qui compensent leur handicap visuel avec un lecteur d'écran.
- **[Correction facultative]** l'utilisateur ne fait pas état de problèmes.

**La Fédération des Aveugles de France encourage vivement le Client à présenter des documents numériques dont la totalité des critères manuels est conforme lors de la procédure de labellisation.**



Suite à la validation de tous les critères, le label est attribué au document pour une durée indéterminée.

Dans le cas contraire, si le nombre de critères manuels validés est insuffisant (i.e. moins de 90% de critères conformes), les tests utilisateurs ne sont pas enclenchés.

De même, si la totalité des critères testés par l'utilisateur en situation de handicap visuel n'est pas validés : le document du client n'obtient pas le label.

S'ensuit alors une procédure permettant au Client de remettre à niveau tous les critères non conformes.

À noter : la procédure de labellisation ne prévoit qu'**une seule possibilité de remise à niveau des critères manuels et des critères testés par un utilisateur déficient visuel**. La seconde fois, la Fédération des Aveugles de France propose alors au client de s'inscrire pour une nouvelle procédure complète pour le label.

## **Critères d'accessibilité**

Les critères d'accessibilité pour les documents numériques s'appuie essentiellement sur :

- des techniques G et PDF des WCAG 2.0,
- des critères du RGAA 3 2016.

De plus, certains de ces critères ont un statut facultatif car :

- leur support par les lecteurs d'écran de certains éléments n'est pas effectif ou partiel.

Leur implémentation dans le document numérique représente cependant une plus-value pour certains cas d'usage.

Enfin, toujours avec le souci de proposer une liste restreinte de critères tout en demeurant pertinente pour l'accès aux documents numériques par les utilisateurs de lecteurs d'écran, la Fédération des Aveugles de France intègre uniquement les critères correspondants aux niveaux A et AA des WCAG 2.0/RGAA 3 2016.

Là encore, en fonction de l'évolution des usages, la liste des critères d'accessibilité pourra être amenée à s'enrichir des critères du niveau AAA dans une prochaine mise à jour.

## **Critères d'accessibilité pour les documents au format PDF**

Les critères d'accessibilité pour les documents PDF s'appuie sur :

- des techniques G et PDF des WCAG 2.0,
- la norme PDF U/A,
- des critères du RGAA 3 2016,
- des techniques de la notice AccedePDF pour Acrobat,
- des techniques de la notice AccedePDF pour Indesign.

L'objectif étant de proposer un socle de critères à respecter limité tout en tenant compte des impératifs liés aux normes d'accessibilité, la Fédération des Aveugles de France a décidé de ne pas intégrer les critères liés au "Multimédia" (vidéos...).

En effet, l'infime part de documents contenant actuellement ce type d'éléments ne justifie pas pour l'instant l'ajout de nouveaux critères. En fonction de l'évolution des usages, les critères dédiés aux éléments multimédias seront ajoutés à la liste.

De plus, certains de ces critères ont un statut facultatif car :

- leur support par les lecteurs d'écran de certains éléments n'est pas effectif ou partiel,
- la restitution de certains éléments n'est que partielle dans Acrobat Reader.

Leur implémentation dans le document PDF représente cependant une plus-value pour certains cas d'usage.